


PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

5 décembre 2019

NOTRE PATRIMOINE, UNE RICHESSE COLLECTIVE!

- Mieux connaître, protéger, mettre en valeur notre patrimoine immobilier afin de le transmettre aux générations futures
- Préserver le patrimoine immobilier, une composante importante de l'aménagement et de l'occupation durable des territoires



Un meilleur soutien au milieu municipal
et une aide accrue pour les citoyens
propriétaires de bien immobilier
à caractère patrimonial

UN PROGRAMME EN 3 VOLETS



- **Volet 1 : Ententes pour la restauration du patrimoine immobilier**
 - 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée
 - 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale

- **Volet 2 : Ententes pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier**

SOUS-VOLET 1a : PROPRIÉTÉ PRIVÉE

➤ Objectif spécifique

- Augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée

➤ Ententes cofinancées par le MCC (50 %) et le partenaire municipal (50 %)

➤ Enveloppe budgétaire administrée par le partenaire municipal

➤ Minimum : 25 000 \$, maximum : 1 000 000 \$

➤ Bénéficiaires : propriétaires privés

- Participation financière attendue des propriétaires

SOUS-VOLET 1b : PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

➤ Objectif spécifique

- Augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale

➤ Ententes cofinancées par le gouvernement (50 %) et le partenaire municipal (50 %)

➤ Minimum : 100 000 \$, maximum : 500 000 \$

➤ Bénéficiaires : MRC et municipalités

➤ Interventions sur au moins deux immeubles

VOLET 1 : IMMEUBLES ADMISSIBLES

➤ Immeubles construits avant 1975 et qui correspondent obligatoirement à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1) Un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (cité, classé, déclaré);
- 2) Un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

VOLET 1 : INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Intervention admissible	Sous-volet 1a	Sous-volet 1b
Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques	50 %	100 %
Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement des toitures	70 %	100 %
Carnets de santé, audits techniques et autres études, incluant rapports et interventions archéologiques	60 %	100 %
Services conseils	70 %	100 %
Réalisation d'inventaires	100 %	100 %

VOLET 1 : CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- MRC, municipalités et regroupement de MRC
- Les demandes provenant des MRC sont privilégiées
- Ne sont pas admissibles
 - Les villes de Montréal et de Québec
 - Les conseils de bande

VOLET 2 : AGENTS DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

- Objectif spécifique
 - Outiller le milieu municipal par le recours à des ressources spécialisées en patrimoine immobilier pour qu'il contribue davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier
- Ententes cofinancées par le gouvernement (50 %) et le partenaire municipal (50 %)
- Aide gouvernementale maximale : 45 000 \$ par année
- Bénéficiaires : MRC et municipalités

VOLET 2 : AGENTS DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER

➤ Rôles et responsabilités

- Mettre en place des conditions favorables à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine immobilier dans leurs milieux respectifs
- Agir comme personnes-ressources en patrimoine immobilier dans leurs milieux
- Sensibiliser et informer les élus, le personnel municipal et la population à l'importance du patrimoine
- Réaliser des inventaires de biens immobiliers (RPCQ) et des outils réglementaires
- Assurer des échanges réguliers avec les directions régionales du MCC et du MAMH

VOLET 2 : RÉSEAUX DES AGENTS

- Réseau national des agents de développement en patrimoine immobilier
 - Regroupement des agents de développement en patrimoine immobilier embauchés par les partenaires municipaux
 - Coordination par le MCC, avec la collaboration du MAMH
 - Lieu de formation et d'échange de l'expertise et d'outils
- Réseaux régionaux des agents de développement en patrimoine immobilier
 - Regroupement des agents et agentes de chacune des régions
 - Soutenus par les directions régionales du MCC

VOLET 2 : CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- MRC, municipalités et regroupement de MRC
- Les demandes provenant des MRC sont privilégiées
- Ne sont pas admissibles
 - Les villes de Montréal et de Québec
 - Les conseils de bande

SOURCES DE FINANCEMENT



Volet	Contribution (montant/3 ans)
Volet 1a – Ententes pour la restauration de propriétés privées	18 M\$
Volet 1b – Ententes pour la restauration de propriétés municipales	6 M\$
Volet 2 – Ententes pour l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier	6 M\$
Total	30 M\$

ENTENTES DE PARTENARIAT

- Ententes conclues entre le partenaire municipal et le MCC
- Ententes pouvant être conclues à tout moment au cours d'un exercice financier
- Durée des ententes : 1 à 3 ans

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES



➤ Responsabilités du gouvernement

- Coordination du programme
- Accompagnement du milieu municipal
- Participation aux comités de suivi des ententes

➤ Responsabilités des partenaires municipaux

- Élaboration, adoption et mise en œuvre des programmes de restauration patrimoniale
- Embauche des agents de développement en patrimoine immobilier
- Participation aux comités de suivi des ententes

DURÉE DU PROGRAMME



➤ Période d'application

- 2019-2022

➤ Fin du programme

- 31 mars 2022

PROCHAINES ÉTAPES



- Diffusion du programme sur le site Web du MCC (5 décembre 2019)
- Diffusion des outils d'accompagnement et des formulaires (décembre 2019)
- Rencontres entre les directions régionales du MCC et les MRC (décembre 2019 – janvier 2020)
- Conclusion des premières ententes (dès maintenant)
- Mise en place des réseaux (hiver 2020)



La préservation de notre patrimoine :
une responsabilité partagée,
un héritage collectif, une source de fierté



Merci de votre attention!